

ARRÊTÉ N°AR2024-0256

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Comité de Foire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation des « *Fourmofolies* » qui se dérouleront les samedi 03 et dimanche 04 août 2024, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

• **Circulation interdite** :

Du jeudi 1^{er} août 2024 de 13H00 à 17H :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République

Du vendredi 02 août 2024 à 7H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République. Une déviation sera mise en place via l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye pour permettre l'accès au centre-ville.

Du vendredi 02 août 2024 à 6H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 17H00 :

- Boulevard Sully. Une déviation sera mise en place via l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully sous réserve de circuler à vitesse très réduite. Un accès pour les riverains de l'Allée Sully sera maintenu.

Du samedi 03 août 2024 à 04H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville,

Une déviation sera mise en place via la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer.

Du samedi 03 août 2024 à 04H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité. Une déviation sera mise en place via la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer,
- Rue des Confins,
- Place Saint-Jean dans son intégralité,
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Rue et place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Boucherie,
- Place de l'Aître,
- Rue et place du Châtelet,

ARRÊTÉ N°AR2024-0256

- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise à partir du n°18 jusqu'à la place du Pontel. En conséquence, les sens uniques de circulation des rues de la Filèterie et de Goye seront neutralisés pour permettre l'accès aux propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Rue et petite rue de l'Enfer,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Rue de la Treille,
- Rue Montgolfier, au-devant du bâtiment implanté au n°1,
- Rue de la Salerie. Le sens unique de circulation sera neutralisé pour permettre l'accès aux seules propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite,
- Place de la Pompe, dans le sens place de la Pompe/place du Livradois, et rue de la Salerie en sens montant dans la portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place de la Pompe. Une déviation sera mise en place via la rue de la Panneterie,
- Place du Livradois, côté pair. En conséquence, un double sens de circulation sera mis en place au-devant du bâtiment devant le CIAS, comme pour le marché hebdomadaire.

• Stationnement interdit :

Du lundi 29 juillet de 8H jusqu'au lundi 05 août 2024 à 14H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville sur un emplacement de parking situé au n°1.

Du jeudi 1^{er} août 2024 à 13H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 14H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés entre le monument aux combattants et le bar L'Îlot,
- Place du Pontel sur la travée côté Est (Ambert Sports) et la travée centrale (face à SPAR),
- Place du Pontel sur les emplacements situés entre le n°14 et le n°18 afin de faire une voie de circulation.

Du vendredi 02 août 2024 à 7H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°14 à 20,
- Rue des Communalistes.

Du samedi 03 août 2024 à 04H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 02H00 :

- Devant le n°2 petite place du Pontel, et devant les n°4 et 6 place de la Pompe pour permettre la sortie des véhicules circulant sur la place du Pontel via la rue de la Salerie.

Du vendredi 02 août 2024 à 06H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 17H00 :

- Boulevard Sully, dans son intégralité.

Du samedi 03 août 2024 à 04H00 jusqu'au lundi 05 août 2024 à 02H00 :

- Place Saint-Jean au-devant des n°11 à 23,
- Boulevard Henri IV dans sa portion comprise entre le croisement avec le boulevard Sully et la -Rue Saint Joseph,
- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés du n°11 au n°23,
- Rue du Paradis,

ARRÊTÉ N°AR2024-0256

- Rue du Chicot devant les n°16 et n°24,
- Rue de la République, dans la portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Place des Minimés,
- Rue des Confalons, à l'arrière du bâtiment implanté section AM n°401,
- Rue du Château,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie dans sa portion comprise entre le n°18 et la Place du Pontel,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- - Place de la Pompe, devant les n°4 et 6,
- Rue de la Panneterie, côté impair,
- Place du Livradois, côté pair, ainsi que le long des bâtiments implantés section AN n°1 et 2,
- Rue de la Filèterie du n°18 au n°22,
- Place Michel Rolle dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

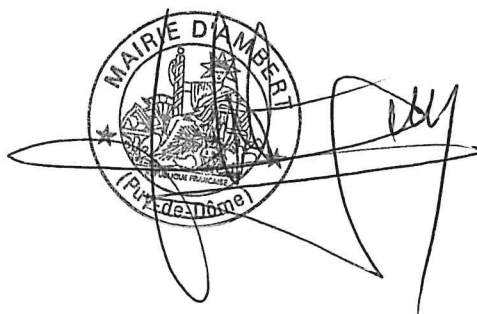
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0257

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

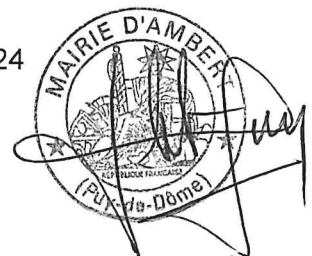
Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Union Cycliste Ambert Auvergne, représentée par Monsieur Aurélien Thizy

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er} :** Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive de VTT dite « *Enduro des buses* », la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sous un régime de priorité de passage aux participants, sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune, et notamment sur la portion du chemin de Montgolfier comprise entre les parcelles cadastrées section ZY n°4 et ZY n°7, **le samedi 7 septembre 2024 entre 14h00 et 17h00.** Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès aux propriétés riveraines sera possible sous réserve de se conformer aux indications des signaleurs présents sur place. Cette restriction pourra être levée **avant le samedi 7 septembre 2024 à 17h00,** en fonction des besoins des organisateurs.
- ARTICLE 2 :** Afin de préserver l'état de la voirie rurale en vue de l'épreuve, la circulation de tout véhicule terrestre sera interdite chemin de Montgolfier jusqu'au pont du Batifol dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section ZY n°3 et C n°575. Cette restriction entrera **le samedi 24 août à 8h00 jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 17h00.**
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera réservé aux organisateurs et participants **Esplanade Robert Lacroix côté Gare du vendredi 6 septembre à 8h00 au lundi 09 septembre 2024 à 8h00.** Cette restriction pourra être levée **avant le lundi 9 septembre 2024 à 8h00,** en fonction des besoins des organisateurs.
Un espace situé sur le plan d'eau (parcelle BI n°270) sera privatisé pour l'organisation d'un concert et d'un espace restauration.
- ARTICLE 4 :** L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 5 :** Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20240731-AR20240257-AR
Reçu le 06/08/2024
Publié le 06/08/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Syk'Elec,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, un emplacement de stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°45 boulevard Henri IV, **du mardi 6 août 2024 au vendredi 9 août 2024 entre 8h00 et 18h00.**

Le jeudi 8 août 2024 entre 7h00 et 14h00 le stationnement ne pourra être réservé compte tenu du marché hebdomadaire communal.

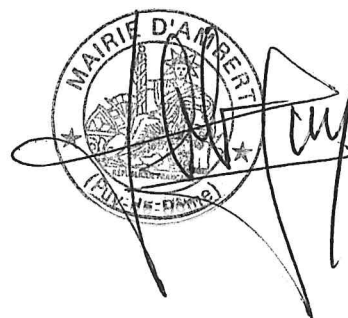
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 août 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0259

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame HOGREL Katy représentant l'entreprise Ramasse Tout,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un enlèvement d'encombrements, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°54 boulevard Henri IV, **le samedi 10 août 2024 entre 8h00 et 13h00.**

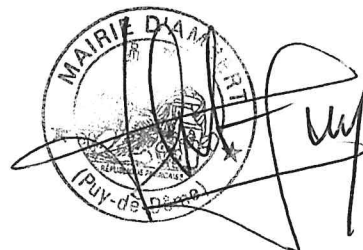
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 août 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0260

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Montrobert Floriane,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°15 rue du Petit Cheix, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation pourra être interrompue les samedi 17 août et dimanche 18 août 2024 **entre 8h00 et 20h00**. De ce fait les sens interdits positionnés rue du Midi seront neutralisés afin que les riverains puissent circuler dans les deux sens le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

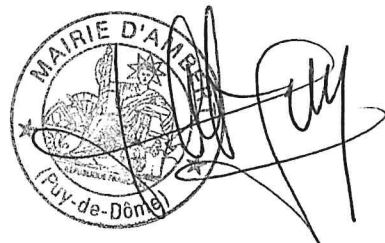
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 août 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0261

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les constatations en présence de Monsieur le Maire par le responsable des services techniques Monsieur Néel Kévin et de l'agent de la Police Rurale Monsieur Prévost Arnaud,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Suite à l'effondrement de voirie constaté le 7 août 2024 et afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera strictement interdite dans la rue du Nord sauf aux riverains **à compter du mercredi 7 août 2024 à 17h00 et jusqu'à la fin des travaux effectués par les services techniques communaux.**

Les véhicules de La Poste et de la Boulangerie Chataing sont autorisés à circuler dans la rue de Goye, dans les deux sens de circulation le jeudi lors du marché hebdomadaire.

En raison de l'effondrement, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

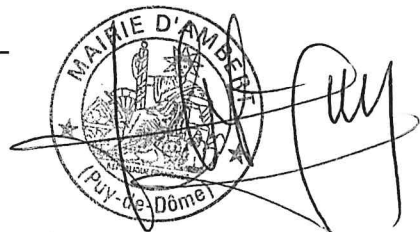
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 août 2024

LE MAIRE –
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les constatations en présence du le responsable des services techniques
Monsieur Néel Kévin et de l'agent de la Police Rurale Monsieur Prévost Arnaud

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Suite à l'effondrement de voirie constaté le 9 août 2024 et afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans la rue Fontaine de Goye **à compter du vendredi 9 août 2024 à 12h00 et jusqu'à la fin des travaux effectués par les services techniques communaux.**

En raison de l'effondrement, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 août 2024

LE MAIRE,
Guy Gorbinet –



ARRÊTÉ N°AR2024-0263

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable des services techniques de la ville d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts communaux le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- stationnement interdit rue Saint-Joseph à hauteur du talus du verger Saint Joseph **le lundi 12 août 2024 de 6h00 à 17h00**.

- stationnement interdit parking de Saint-Pardoux entre le point de collecte volontaire de déchets et les voies de chemin de fer **le lundi 12 août 2024 de 6h00 à 17h00**.

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 août 2024

LE MAIRE,

Guy GORBINET –

